

MAIRIE DE TINTÉNIAC
(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68
Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DATE de convocation et d'affichage

13 octobre 2023

DATE de publication de la délibération

17 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 19
Votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian. BOLIVARD Régis donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure. DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GARÇON Isabelle. MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine. BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. DUFEIL Christophe.

Étaient absents : FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : TOUZARD Blaise, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD

N°201023-5 : Adhésion au Contrat d'assurance statutaire du Cdg35 pour 2024-2027

Madame Isabelle GARÇON rappelle que les collectivités ont des obligations d'indemnisation de leurs agents lorsque ceux-ci sont en arrêt. Ces obligations réglementaires qui s'imposent à l'employeur varient selon le statut de l'agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel), de leur temps de travail (+28h hebdomadaire CNRACL ou -28h et contractuel : régime général de la sécurité sociale et IRCANTEC) et du type d'arrêt.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'assurer contre les risques liés à leur personnel.

Ces risques sont **la maladie ordinaire, la longue maladie ou la longue durée, la grave maladie, le décès, l'accident du travail et la maladie professionnelle, la maternité adoption paternité.**

Face à ces différents risques la collectivité doit :

- décider des risques à assurer
- décider des éléments de rémunération à intégrer dans la base de cotisation (traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial régime indemnitaire et un pourcentage des charges patronales au maximum égal à 50%)

La collectivité sera remboursée par cette assurance à hauteur des risques assurés et de la base choisie.

La commune de Tinténiac dispose d'un contrat d'assurance statutaire auprès de la CNP qu'elle a contracté via le CDG 35 dans le cadre d'une consultation globale pour plusieurs collectivités. Ce contrat conclu en 2020 pour une durée de 4 ans arrive à échéance au 31 décembre 2023.

La commune a, par délibération n° 170223-7 du 17 février 2023, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le CDG 35 a mené une consultation pour les communes l'ayant habilité pour lancer cette consultation. La compagnie d'assurance retenue est la CNP, spécialisée dans ce métier et le courtier en assurance RELYENS. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024, il est conclu pour 4 ans avec engagement de taux ferme pendant 2 ans.

Pour les collectivités de plus de 21 agents,

- Le taux de cotisation est individualisé selon l'absentéisme de la collectivité pour les agents relevant de la CNRACL. Il est fixe pour toutes les collectivités pour les agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC.
- Concernant les risques à assurer, la commune devra décider quels sont ceux qu'elle souhaite assurer, uniquement, pour les agents relevant de la CNRACL : la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie longue durée, l'accident du travail et la maladie professionnelle, le décès, la maternité paternité adoption

Il n'y a pas de choix possible pour ceux relevant de l'IRCANTEC : les risques assurés sont : les accidents du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire par arrêt, la grave maladie, maternité adoption et paternité.

Actuellement la commune de Tinteniac dispose d'un contrat d'assurance statutaire pour ses agents relevant du régime de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Pour les agents CNRACL, elle assure les risques suivants : la longue maladie ou la longue durée sans franchise, le décès, l'accident du travail et la maladie professionnelle, la maternité adoption paternité.

Pour les agents IRCANTEC, elle assure également l'ensemble de ces risques avec la maladie ordinaire.

Ce qui ne change pas par rapport au précédent contrat pour les collectivités de plus de 20 agents,

- les risques susceptibles d'être assurés
- le choix des éléments de rémunération à intégrer dans la base de cotisation (traitement brut indiciaire, prime, NBI, SF charges patronales à hauteur de 50% maximum)

Ce qui change par rapport au précédent contrat pour les collectivités de plus de 20 agents

- les franchises sur certains risques
- un taux de cotisation individualisé selon la sinistralité de la collectivité pour les agents relevant de la CNRACL. Il est fixé pour toutes les collectivités pour les agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC et différent du précédent contrat

La collectivité sera remboursée par cette assurance à hauteur des risques assurés et de la base choisie.

Pour la commune de TINTENIAC, les propositions de la société REYLENS sont les suivantes :

- ✓ **Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Taux
Décès	0,23 %
Accident du Travail	3,51 %
Longue Maladie/Maladie de Longue Durée	2,50 %
Maternité	0,71 %
Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	3,40 %

- ✓ **Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels**

Risques garantis : Accident du Travail + Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt) + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption

Conditions : Taux de 1,20 %

Tableau comparatif entre contrats 2016-2019, 2020-2023 et 2024-2027

Agent relevant du régime général et IRCANTEC			
Risques	Contrat 2016-2019	Contrat 2020-2023	Contrat 2020-2023
Décès + accident du travail + maladie professionnelle (+frais médicaux) sans franchise+ congé grave maladie + Maternité + adoption + paternité sans franchise+ maladie ordinaire avec franchise 15 jours par arrêt	Idem	idem	idem
Taux - initial	1.10%	0.85%	1.20%
Frais de gestion perçus par le CDG 35 Pourcentage de la masse salariale des agents IRCANTEC	0.06%	0.06%	- 0.06%

Une étude rétrospective sur la période 2020-2023 est présentée.

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agent ayant été en arrêt	12	12	25	12
Nombre d'arrêt	20	15	40	11
Nombre de jours d'arrêt maladie ordinaire	410	290	709	551.5
Nombre d'arrêt qui aurait été pris en charge avec une franchise de 15 jours	5	4	8	6
Nombre d'arrêt qui aurait été pris en charge avec une franchise de 30 jours	2	3	8	4
Cotisation	62 526.32€	68 838.02€	69 257.18€	70 921.55€*

La collectivité a la possibilité d'agir :

- sur la base de cotisation (même base pour les agents CNRACL et IRCANTEC)
- sur les risques assurés (seulement pour les agents CNRACL)
- sur la base et les risques (seulement pour les agents CNRACL)

1. Pour l'ensemble des agents la base de cotisation aujourd'hui est assise sur

- Le traitement brut indiciaire
- Les charges patronales à hauteur de 50 %

Seul le traitement brut indiciaire est la base de cotisation obligatoire, les autres sont des éléments optionnels tels que la NBI, le supplément familial, le régime indemnitaire et au maximum 50% des charges patronales qui peuvent ne pas être assurés.

Pour mémoire, la base de cotisation 2022 se décompose ainsi:

Agents CNRACL

TBI : 641 276 €
Charges patronales : 320 638 € \implies 961 914 €

Agents IRCANTEC

TBI : 92 845,00 €
Charges patronales : 46 422,50 € \implies 139 267,50 €

2. Les risques assurés avec des franchises éventuelles

La commune assure actuellement les risques suivants :

- Agents CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise, congé longue maladie et congé longue durée sans franchise, maternité + adoption + paternité sans franchises.
- Agents IRCANTEC : décès, accident du travail et maladie professionnelle (+frais médicaux) sans franchise, congé grave maladie sans franchise, maternité adoption paternité sans franchise et maladie ordinaire avec une franchise ferme de 15 jours

Il sera présenté les différents scénarios d'assurance, à savoir les mêmes risques sur les mêmes bases, mêmes risques sur des bases différentes, tous les risques sur la même base ou tous les risques sur une base de cotisation différente

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics,

Il est exposé :

- L'opportunité pour TINTÉNIAC de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**
- **Régime : capitalisation (ouverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).**
- **Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire et 50% des charges patronales**
- **Conditions :**

- ✓ **Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Taux
Décès	0,23 %
Accident du Travail	3,51 %
Longue Maladie/Maladie de Longue Durée	2,50 %
Maternité Paternité Adoption	0,71 %
Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	3,40 %

- ✓ **Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels**

Risques garantis : Accident du Travail + Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt) + Maladie grave + Maternité/paternité/adoption

Conditions : Taux de 1,20 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Blaise TOUZARD



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 24 OCT. 2023
De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 OCT. 2023